

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 1 FEVRIER 1797.

Extrait d'une lettre de Naples, du 3 Janvier.

La cour a pris le deuil d'un mois pour feue l'Impératrice de Russie, et de 15 jours pour feue la Reine douairière de Danemarck.

Un courrier arrivé ici de Vienne, a annoncé l'agréable nouvelle du départ très prochain de S. A. R. l'Archiduchesse Clementine, destinée pour épouse à notre Prince-Royal. S. M. a déjà nommé les dames qui composeront la cour de cette Princesse.

Tout reprend de plus en plus un aspect pacifique dans ce royaume. Le commerce commence aussi à se revivifier.

Extrait d'une lettre de Rome, du 14 Janvier.

Les préparatifs de guerre se poursuivent toujours avec beaucoup d'activité; l'on va encore faire partir pour la Romagne plusieurs bataillons d'infanterie et de nombreux détachemens de cavalerie avec de l'artillerie. L'on assure qu'il va être conclu entre la cour de Vienne et la nôtre, une alliance défensive et offensive, à laquelle accédera l'Angleterre.

De Modène, le 14 Janvier.

La commission françoise préposée à l'administration des biens du duc de Modène, vient de faire publier une invitation à tous ceux qui voudroient faire l'acquisition du mobilier et autres effets appartenans à ce prince, lesquels seront mis en vente le 23 de ce mois. L'on doute qu'il y ait beaucoup d'amateurs.

Suite de Paris, du 22 Janvier.

Les élections prochaines, sur lesquelles repose l'espoir des gens de bien, sont aussi le point de mire de toutes les ambitions; c'est pour elles que tant d'hommes étrangers aux lettres se sont faits hommes de lettres, que tant de pamphlets

gris, bleus, jaunes et rouges, jacobins, demi-jacobins, constitutionnels-fayettistes, constitutionnels-orléanistes, font gémir nos presses, tapissent nos murs, inondent nos carrefours, et étourdissent nos oreilles. C'est à elles que nous devons la physionomie dramatique que commencent à prendre plusieurs de nos feuilles, quelque décence dans les discussions législatives, et un certain frémissement dans l'esprit public dont on devoit bien augurer, s'il étoit permis d'augurer bien de quelque chose. Les républicains se prosternent avec un recueillement édifiant devant le souverain nouveau; mais les jacobins sont les plus assidus: ils se présentent à son lever avec le bonnet rouge, les cheveux gras, le grand sabre, la moustache et tous les autres pompons jacobites. Depuis les dernières tentatives qu'ils ont faites pour opérer un soulèvement, ils se bornent aux chansons, aux pamphlets à deux sols etc. Telle est leur existence politique à Paris. Les Jacobins des départemens, aussi furieux, aussi persévérans, réussissent diversément. Leur tentative la plus spécieuse, a été celle de Marseille; ils ont fait, deux jours de suite, un attroupement sur le cours: le premier jour, il fut aisé à dissiper; le second, il fut plus difficile d'en venir à bout; deux municipaux en écharpe y étoient mêlés. Le général Villot prit son parti, et les fit arrêter. Dans le tumulte qu'occasionna cette aventure, les séditieux ont escamoté à la marine dix barils de poudre; cela peut augmenter l'inquiétude. L'on avoit dit que le général Villot venoit d'être destitué à cause de la manière dont il s'étoit prononcé dans cette occasion contre les Jacobins; mais le Rédacteur a démenti hier cette nouvelle.

Il y a eu aussi quelque tumulte à Lyon dans les premiers jours de ce mois. On y avoit envoyé en garnison un bataillon de ceux qui s'étoient distingués aux subtilités de Collot; il

s'est élevé différentes querelles entre quelques dragons & quelques crocheteurs du Temple; plusieurs de l'un & de l'autre parti se sont donné rendez vous hors de la ville pour se battre. Un dragon a été blessé d'un coup de sabre; un crocheteur a été tué sur la place. Cette affaire a excité une vive fermentation dans les esprits; le crocheteur tué a été enterré avec beaucoup d'appareil, & le spectacle de la pompe funèbre a tellement échauffé l'esprit de ses camarades, qu'ils se sont portés en foule aux casernes: heureusement que la prudence des chefs a détourné l'orage. Le bureau central est resté immobile au milieu de ces mouvemens séditieux. On a voulu l'engager à publier une proclamation pour rappeler à l'ordre les citoyens & les soldats; il s'y est refusé, en disant que cela ne serviroit à rien, & qu'on ne feroit que cracher dessus. Il paroît qu'on cherche un prétexte pour mettre Lyon en état de siège à l'époque des élections.

Le ministre Benezech est parti hier pour se rendre dans les départemens réunis de la Belgique. On ne dit pas précisément quel est le motif de sa mission, dont l'objet ne peut manquer d'être d'une nature importante. Le ministre de la marine aura le porte-feuille de celui de l'intérieur pendant son absence.

Voici (d'après le feuilleton de la feuille du jour) quelle est la mode nouvelle: „Les petits corsets sont sur leur déclin, les paillettes sont à l'agonie; il n'y a plus que les mamans du marais qui en portent; les robes de linon, de guinée, de mouffeline, à quart de manche, bordées de ruban ou d'or, dominent; les fichus restent en proscription réglée; les cheveux retrouffés à la grecque, on étage de chignons, font pâlir les perruques; la perruque blonde chancelle sur son trône; les femmes blondes fousaient la perruque noire. Les nudités se maintiennent. Les zigrettes dites esprits, sont à leur apogée; on en porte deux en forme de cornes: les maris conspirent ouvertement contre cette dernière mode. Les bonnets à jour, garnis de plumes, sont ce qu'il y a de mieux pour l'instant. „

—Hier, dans un nouveau comité secret, il a été fait de nouvelles dénonciations contre l'avidité des fournisseurs, créanciers de la république. Camus a exposé que le Directoire, manquant de fonds pour remplir ses engagements avec les fournisseurs, leur donnoit en payement des *bons* à terme fixe sur la trésorerie; mais la détresse de la trésorerie, et la difficulté de s'en faire payer a discrédité si fort ces billets au porteur, qu'on ne les prend sur la place qu'à 65 pour 100 de perte. Depuis, les fournisseurs exigent que les ordonnances qu'on leur délivre renferment, outre la somme qui leur est due, une somme équivalente à la perte que les ordonnances éprouvent sur la place. Munis de ces *bons*, ils s'entendent avec quelques agens du gouvernement qui ont le pouvoir de faire acquiter les sommes entières, relatées sur leurs ordonnances. Ainsi pour 38,000 livres qui leur sont dues par exemple, ils se font payer par la nation une somme de 100,000 livres.

Suite de Londres, du 20 Janvier.

Le jour de la naissance du Roi a été célébré le 18, avec les solemnités accoutumées. — Sa

Majesté a fait la réponse la plus gracieuse à l'adresse qui lui a été présentée le 12 par la ville de Londres, relativement à la guerre avec l'Espagne.

Le parlement d'Irlande doit être dissous pour le premier Mai prochain.

Le baron de Reizer a instruit le gouvernement que S. A. le prince de Wurtemberg est parti de Stuttgart pour se rendre en Angleterre, où il sera arrivé probablement pour la fin de ce mois.

Son Exc. Yussuf Adijah Effendi, ministre plénipotentiaire de la Porte, a reçu ses lettres de rappel; il partira dans cinq à six semaines, époque à laquelle doit arriver son successeur.

Suivant des lettres de Milford en date du 15, un bâtiment a rapporté que l'amiral Bridport n'étoit qu'à 10 lieues du reste de la flotte française, consistant en 6 vaisseaux de ligne et quelques frégates, et l'on avoit l'espoir fondé qu'il pourroit encore s'emparer de quelques vaisseaux. La *Ville de l'Orient* ramené à Kinsale, est une de ses prises. Suivant le rapport des officiers de ce vaisseau, une autre flotte, composée de 60 transports, ayant des troupes à bord, étoit prête à mettre à la voile, pour aller leconder l'expédition, dans le cas où le débarquement projeté eût réussi.

L'amirauté a reçu ce matin, des détails sur la perte d'un vaisseau français de 74, faisant partie de la flotte de Brest. Ce vaisseau fut rencontré près de la côte de France par les frégates l'*Infatigable* de 44 et l'*Amazone* de 36, de l'escadre de Sir Pellew. Il s'en suivit un engagement qui dura onze heures; les frégates manœuvrèrent assez habilement pour mettre le vaisseau français entre deux feux et l'obliger à combattre des deux côtés; elles le poussèrent ainsi jusques sur les côtes de France où il se brisa, sans qu'un seul homme se sauvât.

Voici l'état des vaisseaux et bâtimens français pris ou perdus:

Vaisseaux pris. — Le *Suffren*, armé en flûte. — La *Ville de l'Orient*, vaisseau rasé de 74. — La *Tortue*, frégate de 44 canons. — L'*Atbalante*, corvette de 16 canons. — La *Musette*, corsaire de 22 canons. — Les *Deux Amis*, corsaires de 14 canons. — L'*Hirondelle*, corsaire de 12 canons. — L'*Elise* & l'*Espérance*, bricks de 10 canons. — Un transport pris par le *Majestic*.

Vaisseaux perdus. — Le *Séduisant* de 74 canons, coulé bas à la sortie de Brest. — Un vaisseau de 74, dont le nom est inconnu, naufragé vers le Cap Lezard. — Autre inconnu, de 74, brûlé en mer. — La *Fidelle*, frégate de 44, coulée bas, après avoir été abordée par le *Tonville*. — La *Surveillante*, frégate de 44, coulée bas dans la baie de Bantry. — Le *Scévola* de 74, coulé bas en mer, d'après le rapport du capitaine de la *Tortue*. — L'*Impariente* de 44 canons, brisée contre les rochers de la baie de Bantry. — Le *Juste*, transport, a péri avec 600 hommes. — Un vaisseau rasé de 74, coulé bas par le *Majestic*. — Le nombre des hommes pris ou péris doit monter à près de 6000.

Les lettres arrivées de Portsmouth ce matin, portent que des incendiaires avoient tenté de mettre le feu au chantier de ce port; déjà ils avoient réussi à y jeter des matières combustibles; mais heureusement on s'en est aperçu avant qu'elles n'ayent pu causer le moindre dommage.

D'après les dernières nouvelles des Indes Occidentales, l'Invincible a tenté d'enlever quelques vaisseaux de la rade de St. Eustache; mais il n'a pas réussi dans son entreprise; il a eu un homme tué & 4. blessés. L'amiral Harvey étoit sur le point de se porter contre l'établissement espagnol de la Trinité; l'ennemi y a quatre vaisseaux de ligne.

Suivant des dépêches du général Graham à M. Dundas, datées de la Martinique le 16 Octobre, la tranquillité est entièrement rétablie à la Grenade, & les affaires y prennent un aspect des plus favorables. Une négociation a été entamée avec les commissaires françois à la Guadeloupe pour un échange général des prisonniers.

Les lettres de Kingston, en date du 13 Oct., annoncent que la plus grande confusion règne au Cap, à Port au Paix & dans les autres possessions françoises de St. Domingue. Les commissaires du directoire envoyèrent du Cap, le 19 Sept., un corps de troupes pour appaiser la révolte des nègres de la plaine. Ce corps, & un autre détachement envoyé du fort Dauphin pour le même objet, furent battus; ce qui a répandu au Cap une telle consternation, que les commissaires couchent à bord des vaisseaux qui sont dans la rade. Grand nombre de blancs bien intentionnés & d'autres habitans se sont retirés à Tortugas. Cette révolte des nègres venoit de ce que les commissaires vouloient les obliger à travailler, ce qu'ils ont refusé de faire, ne voulant point une liberté partielle, & ils se sont en conséquence déclarés en état de guerre contre le directoire.

*Suite de la séance de la Chambre des Communes du
30 Déc.*

M. Fox continue: Quand, il y a quelques années, j'insistois sur la convenance d'entrer en négociation, l'honorable membre soutenoit que la France n'étoit pas capable de maintenir les relations de paix et d'amitié. Jamais on ne nous en a dit la raison: mais je demande comment aujourd'hui elle en est devenue plus capable? Dira-t-on qu'elle n'avoit alors qu'un gouvernement provisoire, et que maintenant elle a une constitution permanente? Je ne le crois pas! l'honorable membre lent jusqu'où ce raisonnement pourroit le conduire. J'ai donc droit de dire qu'il est faux, comme le porte l'adresse, qu'on n'ait omis aucune occasion de faire la paix. Quand l'administration crut enfin de son devoir de tenter une négociation, je ne me permis aucune réflexion ni sur l'inconséquence de cette conduite, ni sur la probabilité des résultats. Mais aujourd'hui que l'évènement est connu, je soutiens qu'il n'étoit pas difficile de prévoir qu'une négociation, commencée sans confiance mutuelle, n'auroit pas d'autre issue; et dans cette opinion, je déclare que si l'Angleterre regarde l'administration de l'honorable membre comme un avantage, elle

n'a plus qu'à choisir entre cet avantage et celui de la paix; car tant qu'il sera en place, je ne vois aucune vraisemblance que jamais la paix puisse être rétablie. Il est évident que les ministres ont montré, et dans leurs anciennes négociations avec l'Espagne et la Russie, et dans toute la conduite de cette guerre, une incapacité frappante, qui a dû faire naître l'espoir bien fondé de les amener à descendre des prétentions les plus hautaines, aux concessions les plus humiliantes. Avec cette opinion, jointe à la défiance, le gouvernement françois pouvoit-il se flatter d'une paix solide avec un gouvernement qui avoit déclaré que le nouvel ordre de choses en France étoit contraire à la sûreté de l'Europe, et que le fléau de la guerre étoit moins redoutable que l'amitié de la France?

Mais, Monsieur, quand l'incapacité des ministres ne seroit pas aussi notoire; quand même ils auroient conduit la guerre avec habileté; quand ils auroient mis dans les débats plus de modération et de prudence; quand ils auroient montré pour les françois des dispositions aussi favorables, qu'elles ont été impolitiques, violentes et indécentes, je penserois qu'il ne nous reste encore aucune espérance d'obtenir une paix solide, tant que le système de la politique actuelle ne sera pas changé; tant que les principes d'après lesquels cette guerre a été entreprise, ne seront pas désavoués hautement. Oui; quand même l'administration passeroit dans les mains de personnes dont j'admire l'habileté et dont je respecte l'intégrité, autant que je méprise les talens et déteste le caractère de ceux qui sont placés maintenant au timon des affaires; je regarderois encore ce changement de système, et ce désaveu de principes, comme un préliminaire indispensable à la paix. — Je vois l'honorable membre sourire à l'idée du pouvoir passé en d'autres mains. Son rire moqueur ne m'affectera jamais personnellement. Mais de longtems l'Angleterre ne pourra rire sur les conséquences de ses triomphes dans cette Chambre. (*La suite ci-après.*)

Extrait d'une lettre d'Offenbourg, du 27 Janvier.

Hier, il est passé environ 300 hommes de troupes autrichiennes qui descendent sur Mannheim.

On doit faire sauter ces jours-ci les ouvrages souterrains de Kehl, telles que les calemattes, réservoirs de poudre, mines etc. dont les françois ont tiré grand parti pendant le siège.

Les républicains tirent fréquemment de l'autre rive sur nos travailleurs, mais sans beaucoup d'effet.

CITATIO

edictalis ex lege si contendat 28 Dec. de fide-jussoribus ad comparandum in judicio, producendum, si quae habuerint, chirographa Actoris N. du Chastelet subscriptione praetense munita, et deducendum jus suum, si quod ex iisdem se habere crediderint, in finem validissimarum, ut et peremptoriarum ex parte dicti Actoris proponendarum exceptionum, aut videndum secundum has, causa instructa, pronunciarum, et perpetuum sibi imponi silentium.

En cause N du Châtelet contre

les possesseurs inconnus des billets sous seing privé, ou lettres de change qui pourroient exister, faussement fabriqués au nom du Demandeur dans les années 1795 & 1796, ou de ceux par lui signés & acceptés.

Nous François II, élu Empereur romain, toujours Auguste, Roi de Germanie & de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, de Sclavonie, de Gallicie & de Lodomarie; Archiduc d'Auriche; Duc de Bourgogne & de Lorraine, Grand-Duc de Toscane & de Transilvanie; Duc de Milan, de Mantoue, de Parme; Prince & Comte de Habsbourg, de Flandre & du Tyrol &c..... faisons savoir aux possesseurs inconnus des billets faux ou lettres de change supposées peut-être existans, faits dans les années de 1795 & 1796 par usurpation au nom du demandeur du Chastelet ou prétendus signés par lui & acceptés, & donnons connoissance par la copie ci-jointe de la requête, que le susdit demandeur a fait présenter humblement à Notre Chambre Impériale, siégeant à Wezlar, par son procureur pleinement autorisé, & notre ami & féal Licencié Lorsbach, déclarant entre autres & disant: que d'après l'état actuel des choses, & sans l'adhibition d'un Notaire expressément requis par écrit, accompagné de deux témoins, il ne signeroit dès à présent, jusqu'à sentence définitive de la cause pendante, aucun billet, ni moins encore une lettre de change; & que par les mêmes raisons il n'accepteroit ou honorerait aucun billet ou lettre de change sans cette susdite solennité, & sans que le Notaire requis puisse montrer une réquisition signée par lui-même, en foi de quoi il auroit approuvé le Chirographe par sa signature & celle de ses témoins requis.

Ayant donc été donné par Notre Chambre Impériale, d'après un décret d'hier.

Citatio edictalis ex lege si contendat 28 Dec. de fide-jussoribus ad comparandum in judicio, producendum, si quae habuerint, chirographa subscriptione Actoris N. du Chastelet praetense munita, et deducendum jus suum, si quod ex iisdem se habere crediderint, in finem validissimarum, ut et peremptoriarum ex parte dicti Actoris proponendarum exceptionum, aut videndum, secundum has, causa instructa, pronunciarum, et perpetuum sibi imponi silentium.

Nous citons & ajournons les susdits défendeurs par notre autorité impériale, ainsi que de droit, au 6^{ème} jour, à compter de celui des affiches & annonces faites, dont nous leurs accordons 20 jours pour le premier, 20 pour le second, & enfin 20 pour le troisième & dernier jour d'audience péremptoirement; ou, si ce jour préfixé ne le seroit pas, au premier jour d'audience suivant, de comparoître par un procureur pleinement autorisé en notre dite Chambre Impériale; & de présenter les billets en possession supposés signés par le susdit demandeur du Chastelet, & de déduire vos prétendues prétentions & droits, afin que les exceptions valables & dérivant du demandeur y pussent être rapportées; ou de vous attendre, quoiqu'après la cause plaidée, il sera prononcé d'après elles, & vous condamnés à un silence perpétuel.

Puis fixons aux deux parties pour l'exhibition de leurs plaidoyers ultérieurs, qu'elles ont à présenter après s'être conformées aux termes susmentionnés & fixés, suivant les règles de l'ordre usité, & le dernier résultat de la Diète; un terme légal de trois mois.

Ordonnons & voulons aussi en vertu de notre susdite autorité impériale, que cette Citation affichée publiquement dans les villes de Francfort-sur-le-Mein, de Hanau & de Mayence; puis insérée dans trois différentes gazettes, savoir: celle française de Francfort, intitulée: Journal de Francfort, celle allemande de Hanau, & celle de Hambourg, dite Correspondance de Hambourg, vous assujettisse auant, que si elle vous avoit été mise sous les yeux, ou insinuée dans votre domicile.

Or, que les sommés comparoissent d'après notre Citation susdite, ou non, il n'en sera pas moins procédé aux appels & demandes réciproques, ainsi qu'il est de droit & d'après l'ordre de la cause. — Ceci pour votre gouverne.

Donné en notre Ville Libre Impériale de Wezlar, le dixième jour du mois de Janvier, de l'année après la naissance de Jésus Christ notre sauveur, la dix-sept cent quatre-vingt-dix-septième, & de notre règne la cinquième.

Ad Mandatum Domini electi
Imperatoris proprium.

(L. S.)
(Casar.)

HER. THEOD. MORICE HOSCHER, Directeur de la
Chancellerie à la Chambre Impériale.

CHRISTOPHE JOSEPH ANTOINE WALLREUTHER, Pro-
tonotaire de la Chancellerie à la Chambre Impériale.

Collat. signat. de la Chancellerie

G. GUILL. SCHUBERT.